

OMPI



CDIP/5/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 février 2010

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Cinquième session
Genève, 26 – 30 avril 2010

RAPPORT SUR LA CONTRIBUTION DE L'OMPI
AUX OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Document établi par le Secrétariat

1. Dans le cadre des délibérations sur la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement, à la deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) tenue du 7 au 11 juillet 2008, les États membres ont demandé au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) d'établir un rapport sur la contribution de l'Organisation aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies.

2. Ledit rapport fait l'objet de l'annexe du présent document.

3. *Le CDIP est invité à prendre note de l'information figurant dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

1. À la deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) tenue du 7 au 11 juillet 2008, les États membres ont demandé au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) d'établir un rapport sur la contribution de l'Organisation aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies. La demande, qui figure dans le paragraphe 315 du rapport sur la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4), a été faite dans le cadre des délibérations sur la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement, qui prévoyait ce qui suit :

“Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA”.

2. À la suite de cette demande, une circulaire interne a été diffusée auprès de tous les chefs de programme de l'Organisation afin que chaque secteur et chaque division apporte sa contribution à l'établissement du rapport sur la base d'un tableau mis au point par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. Ce tableau récapitulatif établit des liens entre les activités de l'OMPI, d'une part, et les différents Objectifs du Millénaire pour le développement et leurs cibles, de l'autre. À la suite de consultations à l'échelle de l'Organisation sur cette question, des contributions ont été reçues des différents secteurs et différentes divisions, qui constituent la base du présent rapport.

3. Le présent rapport n'évalue pas l'incidence des travaux de l'OMPI sur les Objectifs du Millénaire pour le développement mais offre plutôt une synthèse de la façon dont différents aspects des travaux de l'Organisation contribuent à atteindre lesdits objectifs. Conformément à la demande des États membres, il passe en revue toutes les activités de l'OMPI et non uniquement les activités de normalisation qui constituent l'élément central de la recommandation n° 22. On trouvera dans ce rapport de nombreuses références au Plan d'action pour le développement car cette initiative est un élément central des travaux de l'OMPI et qu'il y a concordance entre les objectifs du Plan d'action pour le développement et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

4. Il est important de noter que si le rapport est axé sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement, il ne vise pas à effectuer une évaluation empirique des répercussions effectives de ces activités sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, ni sur le développement d'une manière plus générale. Une telle évaluation dépasserait l'objet du présent rapport et elle est traitée séparément par l'Organisation. Dans le cadre du projet DA 33_38_41_01 du Plan d'action pour le développement relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation de l'incidence des activités de l'Organisation sur le

développement¹, l'OMPI s'efforcera de renforcer ses capacités d'évaluation objective de ses activités relatives au développement et engagera un examen de ses activités d'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement afin de contribuer à jeter les bases de travaux futurs. En outre, dans le cadre des activités de programme ordinaires de la Section de l'évaluation et de l'inspection de l'OMPI, des évaluations indépendantes seront menées durant l'exercice 2010-2011 dans le cadre de la politique d'évaluation de l'OMPI².

OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

5. En septembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration du Millénaire, qui engage les pays dans un nouveau partenariat mondial visant à réduire la pauvreté extrême et à fixer une série d'objectifs et de cibles limitées dans le temps, connus sous le nom d'Objectifs du Millénaire pour le développement³. Les Objectifs du Millénaire pour le développement comprennent huit objectifs et dix-huit cibles, qui portent sur des questions cruciales telles que l'extrême pauvreté et la faim, l'instruction, l'égalité entre femmes et hommes, la mortalité infantile, la santé, l'environnement durable et le partenariat mondial pour le développement. La date limite de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement au niveau mondial a été fixée à 2015.

6. Certains Objectifs du Millénaire pour le développement semblent être plus que d'autres en rapport direct avec les travaux de l'OMPI. Il a souvent été fait mention, notamment, de l'objectif 8 qui comprend comme cibles la mise à disposition des avantages procurés par les nouvelles technologies (cible n° 5), la fourniture d'un accès aux médicaments essentiels dans les pays en développement (cible n° 4) et la poursuite de la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral, ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire (cible n° 2). Pour toutes ces questions, les droits de propriété intellectuelle ont un rôle à jouer et cela a été, à maintes reprises, reconnu dans les rapports du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs au huitième Objectif du Millénaire pour le développement⁴. Les droits de propriété intellectuelle jouent aussi un rôle important dans un certain nombre d'autres Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier tous ceux pour lesquels la science, l'innovation et le progrès technique pourraient constituer la clé du renforcement de la capacité des pays d'atteindre les objectifs.

7. En 2005, le Millennium Project (Projet Objectifs du Millénaire), commandé par le secrétaire général de l'ONU qui souhaitait avoir une recommandation relative à un plan pratique pour la réalisation des Objectifs du Millénaire du développement, a mis en évidence sept principales sources d'intervention aux fins de la réalisation de ces objectifs, dont une consacrée aux sciences, aux techniques et à l'innovation. Soulignant le caractère transversal de l'innovation, qui peut contribuer notamment à la lutte contre les maladies, à l'augmentation de la production des cultures, à la mobilisation de nouvelles sources d'énergie, à la diffusion de l'information, le rapport relevait que pour "atteindre les OMD, il faut un effort particulier

¹ Document CDIP/4/8 Rev.

² Programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 (OMPI).

³ Document A/RES/55/2 des Nations Unies.

⁴ Le rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement est un rapport annuel, disponible à l'adresse <http://www.un.org/esa/policy/mdggap/>

à l'échelle mondiale en vue de constituer des capacités scientifiques et techniques dans les pays les plus pauvres, et d'orienter la recherche-développement vers les problèmes spécifiques auxquels les pauvres doivent faire face"⁵. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, le rapport disait que les "lois sur la propriété intellectuelle exigent un très délicat équilibre entre les lois du marché et l'action des pouvoirs publics, un équilibre qui n'est pas nécessairement le même pour tous les pays", et demandait l'élaboration de normes de propriété intellectuelle tenant compte "des niveaux de développement ou de la diversité des intérêts et des priorités"^{6 7}.

8. Si atteindre les objectifs demeure une priorité de rang élevé à l'ordre du jour international, le ralentissement récent de l'activité économique mondiale a eu des répercussions importantes sur les progrès accomplis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport 2009 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement relève que "les progrès vers la réalisation de ces objectifs sont à présent menacés par une croissance économique anémique, voire négative, une diminution des ressources, moins d'opportunités commerciales pour les pays en développement et une possible réduction des flux d'aide en provenance des nations donatrices"⁸. Dans ce contexte, il est devenu important pour toutes les parties prenantes, notamment les institutions spécialisées des Nations Unies, de renouveler leur volonté d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et de travailler en amont vers leur réalisation.

L'OMPI, LE PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

9. Les Objectifs du Millénaire pour le développement et autres initiatives de développement mondiales étaient au tout premier plan des préoccupations des États membres de l'OMPI lorsque ceux-ci ont décidé d'engager le processus d'élaboration d'un Plan d'action pour le développement en octobre 2004. L'un des objectifs figurant dans la proposition initiale d'un groupe d'États membres soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI était que l'OMPI s'inspire "des grands objectifs de développement que les Nations Unies se sont fixés, et notamment des Objectifs du Millénaire en matière de développement". On trouve des déclarations analogues dans un certain nombre de propositions soumises par des États membres de l'OMPI durant les négociations ayant conduit à l'adoption du Plan d'action pour le développement⁹.

⁵ Millennium Project, *Investir dans le développement – plan pratique pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement*, p. 111.

⁶ Millennium Project, p. 260

⁷ Ce libellé est analogue à celui de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement, au nombre desquelles la recommandation n° 15 qui prévoit que les activités d'établissement de normes doivent prendre en considération, notamment, les différents niveaux de développement ainsi que les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI. Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement – Rapport 2009*, p. 4.

⁹ Par exemple, extrait du document IIM/1/3 : "Ce programme [programme de coopération pour le développement de l'OMPI] devra faire une large place au soutien aux Objectifs du Millénaire pour le développement qui ont trait à la propriété intellectuelle, notamment à celui qui consiste à 'Mettre en place un partenariat mondial pour le développement' ainsi qu'aux buts qu'il comprend" (proposition du Mexique sur la propriété intellectuelle et le développement). Extrait du document IIM/3/2 : "Toutes les activités de l'OMPI relatives au développement doivent, dans toute la mesure possible, être compatibles avec les cadres internationaux existants, définis notamment par les Objectifs de développement du Millénaire" (proposition des pays africains

10. Au cœur du Plan d'action pour le développement se trouve la notion selon laquelle les droits de propriété intellectuelle ne doivent pas être considérés comme une fin en soi mais comme un moyen de promouvoir le développement économique, social et culturel. Cela s'inspire des objectifs fixés dans l'Accord avec l'Organisation des Nations Unies, conclu en 1974, par lequel l'OMPI était reconnue comme institution spécialisée du système des Nations Unies. L'article premier de cet accord souligne que l'OMPI est investie de la responsabilité de prendre des mesures appropriées notamment afin "de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel". Cet accord prévoit aussi que l'Organisation fournira une assistance technique aux fins du développement dans le domaine de la création intellectuelle¹⁰. En outre, conformément à l'article 10 de l'accord, l'OMPI doit promouvoir le transfert des techniques aux pays en voie de développement de manière à aider ces pays à atteindre leurs objectifs dans les domaines de la science et de la technique ainsi que du commerce et du développement¹¹.

11. En octobre 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI a officiellement adopté le Plan d'action pour le développement, qui comporte 45 recommandations (réparties en six groupes), et créé le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) auquel il a confié le mandat suivant : élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées; suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale.

12. Le Plan d'action pour le développement a fourni au Secrétariat de l'OMPI et à ses États membres un ensemble de recommandations sur la poursuite de l'intégration des considérations relatives au développement dans tous les travaux de l'OMPI, conformément à son mandat. Certaines recommandations portent sur la question de savoir comment l'Organisation doit engager ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris l'assistance législative (groupe A); d'autres recommandations portent sur les activités de normalisation de l'OMPI dont des questions telles que les normes, les politiques des pouvoirs publics et le domaine public (groupe B); une troisième série de recommandations portent sur les questions relatives au transfert de technologie, les techniques de l'information et la communication et l'accès au savoir (groupe C); le groupe D vise à renforcer les travaux de l'OMPI dans le domaine des évaluations et des études des incidences;

relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement). Extrait du document PCDA/1/4 : "Conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, le projet de programme et budget de l'OMPI pour 2006-2007 prévoit dans son programme 3 (Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement), l'objectif important suivant : 'Aider les États membres à utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle aux fins du développement, à offrir un appui aux PME et à renforcer les capacités de gestion des actifs de propriété intellectuelle' (proposition des États-Unis d'Amérique pour l'établissement d'un programme de partenariat à l'OMPI : élaboration de questions soulevées dans le document IIM/1/2).

¹⁰ Article 9 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

¹¹ Article 10 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

le groupe E concerne les questions institutionnelles, le mandat et la gouvernance, et le groupe F contient une recommandation unique sur la façon dont le pays doit aborder les questions du respect des droits.

13. Au nombre des recommandations, plusieurs d'entre elles appellent à une coopération plus étroite avec d'autres organisations intergouvernementales (p. ex., les recommandations n^{os} 15, 24, 30, 39 et 40), et la recommandation n^o 22 mentionne explicitement les Objectifs du Millénaire pour le développement, précisant que les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Les recommandations n^{os} 1, 13 et 15 exigent de l'Organisation que celle-ci tienne dûment compte des différents niveaux de développement des pays ainsi que des besoins et des priorités de ces pays lorsqu'elles engagent des activités d'assistance technique, d'assistance législative ou de normalisation, respectivement. Un certain nombre d'autres questions de développement fondamentales sont mentionnées dans les diverses recommandations, notamment, par exemple, les petites et moyennes entreprises (recommandation n^o 4), l'économie informelle (recommandation n^o 34), le fossé numérique (recommandation n^{os} 9 et 24), l'accès au savoir (recommandation n^o 19) et la fuite des cerveaux (recommandation n^o 39), pour n'en citer que quelques-unes.

14. En 2009, l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement a entrepris un examen du Plan d'action pour le développement et estimé que ce plan d'action constituait un processus important dans le cadre de l'Objectif n^o 8 du Millénaire pour le développement (cible F sur le transfert de technologie). L'enquête a conclu que le Plan d'action pour le développement était l'une des plus importantes – et probablement la plus importante – des initiatives mondiales actuelles visant à faire avancer la concrétisation du droit au développement¹².

15. D'une manière plus générale, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ayant compétence en matière de propriété intellectuelle et dotée d'un mandat renforcé sur les questions liées au développement, l'OMPI est appelée à participer activement au dialogue international sur l'intersection entre la propriété intellectuelle et les questions mondiales de politique publique. Cela suppose une coopération étroite avec des partenaires internationaux différents, en particulier dans le cadre du système des Nations Unies, en vue de contribuer à la recherche conjointe de solutions aux défis majeurs auxquels est confrontée l'humanité, y compris ceux posés par le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique et la protection de la biodiversité. À cet égard, il incombe en particulier à l'Organisation de veiller à ce que ses États membres – en particulier les pays en développement et les PMA faisant face à des problèmes fondamentaux d'ordre économique, social et environnemental – disposent des outils conceptuels et de l'information dont ils ont besoin pour faire en sorte que leurs lois, leurs politiques et leurs pratiques en matière de propriété intellectuelle ne soient pas en conflit avec des objectifs des politiques publiques plus larges, mais contribuent au contraire à la réalisation de ces objectifs. Certaines initiatives récentes de l'OMPI, telles que la pleine intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les programmes pertinents de l'Organisation, le lancement d'un certain nombre de projets en réponse aux recommandations du Plan d'action pour le développement et la création de nouveaux programmes sur la propriété intellectuelle et les changements mondiaux et sur les études

¹² Document A/HRC/15/WG.2/TF/CRP.1 du Conseil des droits de l'homme.

économiques, les statistiques et les analyses constituent des mesures importantes dans cette direction et contribueront à renforcer la capacité de l'OMPI de travailler aux côtés de la communauté internationale pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

CONTRIBUTION DE L'OMPI AUX OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

16. L'appui de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement relève de ses neuf objectifs stratégiques et comprend une large gamme de programmes, d'activités de comités et de projets qui, d'une manière ou d'une autre, présentent un intérêt pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le tableau ci-dessous offre une synthèse de ces programmes, comités, activités et projets, présentés plus en détail par la suite. Dans certains cas, le lien avec une cible précise des Objectifs du Millénaire pour le développement peut être plus direct que dans d'autres mais aucune tentative n'a été faite dans le présent document pour différencier ou classer les activités en fonction de leur contribution éventuelle ou actuelle à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce tableau est une synthèse des Objectifs du Millénaire pour le développement et de leurs cibles ainsi que du lien entre le système de propriété intellectuelle et les différentes activités entreprises par l'OMPI.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LIENS ENTRE L'OMPI ET LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

OBJECTIFS	CIBLES	RELATION AVEC LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS	PROGRAMMES, COMITÉS OU PRINCIPALES ACTIVITÉS PERTINENTS DE L'OMPI	RECOMMANDATIONS, PROJETS ET ACTIVITÉS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION
Objectif 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim	<p>Cible 1 : réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour</p> <p>Cible 2 : assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif</p> <p>Cible 3 : réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim</p>	<p>Propriété intellectuelle et agriculture</p> <p>Propriété intellectuelle et petites et moyennes entreprises</p>	<p>Brevets</p> <p>Modèles d'utilité</p> <p>Marques</p> <p>Indications géographiques</p> <p>Savoirs traditionnels, ressources génétiques et expressions culturelles traditionnelles</p> <p>Droits d'obtenteur</p> <p>Dessins et modèles industriels</p>	<p>Programmes : 1, 2, 3, 4, 8, 9, 14, 18, 30</p> <p>Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)</p> <p>Comité permanent du droit des brevets (SCP)</p> <p>Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)</p> <p>Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)</p> <p>Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)</p> <p>Coopération avec la FAO, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'UPOV</p> <p>Patentscope® et services connexes en matière de brevets visant à améliorer l'accès à l'information en matière de brevets</p> <p>Assistance technique et renforcement des capacités dans les pays en développement et les PMA, notamment pour les PME</p> <p>Assistance législative dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits connexes</p>	<p>Recommandations n^{os} 18, 22, 34</p> <p>Projet DA_19_30_31 : "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets"</p> <p>Projet DA_10_05 : "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous régional et régional"</p> <p>Projet DA_19_25_26_28 : "Propriété intellectuelle et transfert de technologie" *</p>

* Projet à l'étude au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

OBJECTIFS	CIBLES	RELATION AVEC LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS	PROGRAMMES, COMITÉS OU PRINCIPALES ACTIVITÉS PERTINENTS DE L'OMPI	RECOMMANDATIONS, PROJETS ET ACTIVITÉS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION
Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous	Cible 1 : d'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	Propriété intellectuelle, enseignement et accès au savoir	Droit d'auteur et droits connexes	<p>Programmes : 3, 8, 9</p> <p>Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)</p> <p>Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)</p> <p>Conseils législatifs dans le domaine du droit d'auteur</p> <p>Initiative de l'OMPI concernant les personnes atteintes de déficience visuelle</p>	<p>Recommandations n^{os} 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 22, 24, 27</p> <p>Projet DA_16_20_01 : "Propriété intellectuelle et le domaine public"</p> <p>Projet DA_19_24_27_01 : "Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir"</p>
Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Cible 1 : éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	Propriété intellectuelle et parité	Objectif transversal qui ne concerne pas tel ou tel droit de propriété intellectuelle en particulier	Intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans l'institution et dans les programmes de fond de l'Organisation (par exemple, dans les activités de renforcement des capacités)	

* Projet à l'étude au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

OBJECTIFS	CIBLES	RELATION AVEC LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS	PROGRAMMES, COMITÉS OU PRINCIPALES ACTIVITÉS PERTINENTS DE L'OMPI	RECOMMANDATIONS, PROJETS ET ACTIVITÉS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION
Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile	Cible 1 : réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	Propriété intellectuelle et innovation dans le domaine des produits pharmaceutiques Propriété intellectuelle et accès aux médicaments	Brevets	Programmes 1, 8, 14, 18 Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) Comité permanent du droit des brevets (SCP) Coopération de l'OMPI avec les programmes pertinents de l'OMS, avec l'OMC et d'autres organisations internationales Conseils législatifs dans le domaine des brevets, notamment en ce qui concerne les éléments de flexibilité Patentscope® et services connexes en matière de brevets en vue d'améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et l'utilisation de cette information Programmes de renforcement des capacités concernant l'innovation et le transfert de technologie	Recommandations n ^{os} 12, 13, 14, 22, 25, 26, 30, 31, 36, 40 Projet DA_10_05 : "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous régional et régional" Projet DA_19_30_31 : "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" Projet DA_19_25_26_28 : "Propriété intellectuelle et transfert de technologie" * Document sur les éléments de flexibilité dans le système des brevets (CDIP/5/7)

* Projet à l'étude au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

OBJECTIFS	CIBLES	RELATION AVEC LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS	PROGRAMMES, COMITÉS OU PRINCIPALES ACTIVITÉS PERTINENTS DE L'OMPI	RECOMMANDATIONS, PROJETS ET ACTIVITÉS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION
Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle	<p>Cible 1 : réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle</p> <p>Cible 2 : rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015</p>	<p>Propriété intellectuelle et innovation dans le domaine des produits pharmaceutiques</p> <p>Propriété intellectuelle et accès aux médicaments</p>	Brevets	<p>Programmes 1, 8, 14, 18</p> <p>Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)</p> <p>Comité permanent du droit des brevets (SCP)</p> <p>Coopération de l'OMPI avec les programmes pertinents de l'OMS, avec l'OMC et d'autres organisations internationales</p> <p>Conseils législatifs dans le domaine des brevets, notamment en ce qui concerne les éléments de flexibilité</p> <p>Patentscope® et services connexes en matière de brevets en vue d'améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et l'utilisation de cette information</p> <p>Programme de renforcement des capacités concernant l'innovation et le transfert de technologie</p>	<p>Recommandations n^{os} 12, 13, 14, 22, 25, 26, 30, 31, 36, 40</p> <p>Projet DA_10_05 : "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous régional et régional"</p> <p>Projet DA_19_30_31 : "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets"</p> <p>Projet DA_19_25_26_28 : "Propriété intellectuelle et transfert de technologie" *</p> <p>Document sur les éléments de flexibilité dans le système des brevets (CDPI/5/7)</p>

* Projet en cours d'étude au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

OBJECTIFS	CIBLES	RELATION AVEC LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS	PROGRAMMES, COMITÉS OU PRINCIPALES ACTIVITÉS PERTINENTS DE L'OMPI	RECOMMANDATIONS, PROJETS ET ACTIVITÉS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION
<p>Objectif 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies</p>	<p>Cible 1 : d'ici à 2015, avoir enrayé la propagation du VIH/sida et avoir commencé à inverser la tendance actuelle</p> <p>Cible 2 : d'ici à 2010, assurer à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux traitements contre le VIH/sida</p> <p>Cible 3 : d'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres maladies graves et commencer à inverser la tendance actuelle</p>	<p>Propriété intellectuelle et innovation dans le domaine des produits pharmaceutiques</p> <p>Propriété intellectuelle et accès aux médicaments</p>	<p>Brevets</p>	<p>Programmes 1, 8, 14, 18</p> <p>Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)</p> <p>Comité permanent du droit des brevets (SCP)</p> <p>Coopération de l'OMPI avec les programmes pertinents de l'OMS avec l'OMC et d'autres organisations internationales</p> <p>Conseils législatifs dans le domaine des brevets, notamment en ce qui concerne les éléments de flexibilité</p> <p>Activités du programme Propriété intellectuelle et défis mondiaux</p> <p>Patentscope® et services connexes en matière de brevets en vue d'améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et l'utilisation de cette information</p> <p>Programme de renforcement des capacités concernant l'innovation et le transfert de technologie</p>	<p>Recommandations n^{os} 12, 13, 14, 22, 25, 26, 30, 31, 36, 40</p> <p>Projet DA_10_05 : "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous régional et régional"</p> <p>Projet DA_19_30_31 : "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets"</p> <p>Projet DA_19_25_26_28 : "Propriété intellectuelle et transfert de technologie" *</p> <p>Document sur les éléments de flexibilité dans le système des brevets (CDIP/5/7)</p>

* Projet à l'étude au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

OBJECTIFS	CIBLES	RELATION AVEC LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS	PROGRAMMES, COMITÉS OU PRINCIPALES ACTIVITÉS PERTINENTS DE L'OMPI	RECOMMANDATIONS, PROJETS ET ACTIVITÉS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION
<p>Objectif 7 : Préserver l'environnement</p>	<p>Cible 1 : intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources naturelles</p> <p>Cible 2 : réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et en ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici à 2010</p> <p>Cible 3 : réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base</p> <p>Cible 4 : améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis</p>	<p>Propriété intellectuelle et technologie relative à l'environnement</p> <p>Propriété intellectuelle et ressources génétiques</p> <p>Propriété intellectuelle et transfert de technologie</p>	<p>Brevets Modèles d'utilité Droits d'obteneur Savoirs traditionnels et ressources génétiques</p>	<p>Programmes : 1, 4, 8, 9, 14, 18</p> <p>Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)</p> <p>Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)</p> <p>Comité permanent du droit des brevets (SCP)</p> <p>Patentscope® et services connexes en matière de brevets en vue d'améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et l'utilisation de cette information</p> <p>Conseils législatifs dans le domaine des brevets et sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques</p> <p>Coopération avec le PNUE et les accords multilatéraux pertinents dans le domaine de l'environnement</p> <p>Activités du programme Propriété intellectuelle et défis mondiaux</p> <p>Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2009 consacrée à l'innovation verte</p>	<p>Recommandations n^{os} 12, 13, 14, 18, 22, 25, 26, 30, 36, 40</p> <p>Projet DA_19_30_31 : "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets"</p> <p>Projet DA_19_25_26_28 : "Propriété intellectuelle et transfert de technologie" *</p>

* Projet à l'étude au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

OBJECTIFS	CIBLES	RELATION AVEC LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS	PROGRAMMES, COMITÉS OU PRINCIPALES ACTIVITÉS PERTINENTS DE L'OMPI	RECOMMANDATIONS, PROJETS ET ACTIVITÉS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION
<p>Objectif 8 : Mettre en place un partenariat pour le développement</p>	<p>Cible 1 : répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement</p> <p>Cible 2 : poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire</p> <p>Cible 3 : traiter globalement le problème de la dette des pays en développement</p> <p>Cible 4 : en coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement</p> <p>Cible 5 : en coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les nouvelles technologies, en particulier les technologies de</p>	<p>Propriété intellectuelle et commerce</p> <p>Propriété intellectuelle et accès aux médicaments</p> <p>Propriété intellectuelle et innovation (notamment dans le domaine des produits pharmaceutiques)</p> <p>Propriété intellectuelle et transfert de technologie</p> <p>Propriété intellectuelle et TIC</p>	<p>Brevets Modèles d'utilité Droit d'auteur et droits connexes Marques</p>	<p>Programmes : 1, 3, 8, 9, 18, 20</p> <p>Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)</p> <p>Comité permanent du droit des brevets (SCP)</p> <p>Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)</p> <p>Coopération avec l'OMC</p> <p>Conseils législatifs dans le domaine des brevets, notamment en ce qui concerne les éléments de flexibilité</p> <p>Patentscope® et services connexes en matière de brevets en vue d'améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et l'utilisation de cette information</p> <p>Coopération avec les programmes pertinents de l'OMS, avec l'OMC et d'autres organisations internationales</p> <p>Activités du programme Propriété intellectuelle et défis mondiaux</p> <p>Activités de la Division des pays les moins avancés</p> <p>Programmes de renforcement des capacités dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie</p>	<p>Recommandations n^{os} 2, 12, 14, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 40</p> <p>Projet DA_02_01 : "Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement"</p> <p>Projet DA_08_01 : "Accès à des bases de données spécialisées et appui"</p> <p>Projet DA_10_03 : "Structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales"</p> <p>Projet DA_10_05 : "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous régional et régional"</p> <p>Projet DA_19_24_27 : "Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir"</p> <p>Projet DA_19_30_31 : "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de</p>

	l'information et de la communication, soient à la portée de tous				brevets” Projet DA_19_25_26_28 : “Propriété intellectuelle et transfert de technologie” * Document sur les éléments de flexibilité dans le système des brevets (CDIP/5/7)
--	--	--	--	--	--

* Projet à l'étude au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

Objectif 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim

17. Dans le contexte de la cible 3 du présent Objectif du Millénaire pour le développement, le système de la propriété intellectuelle joue un rôle important dans le secteur de l'agriculture en particulier l'innovation agricole et la sécurité alimentaire. Le programme sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux récemment établi, dont l'une des priorités consiste à traiter les questions relatives à la propriété intellectuelle et la sécurité alimentaire, a intensifié les activités de l'OMPI dans ce domaine. L'Organisation doit jouer un rôle actif en tant que partenaire du dialogue et comme source d'analyse rigoureuse et d'assistance techniques pour faire mieux comprendre ce domaine complexe. L'analyse et la diffusion d'informations sur l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de politiques publiques constituent un élément essentiel de cette tâche pour aborder les questions de sécurité alimentaire. À cet effet, l'OMPI a organisé et continuera d'organiser une série de colloques dans le domaine des politiques publiques axées sur les questions communes d'actualité telles que biotechnologie, gestion de la propriété intellectuelle dans le secteur public, cartographie des brevets et réglementation relative aux sciences de la vie.

18. En vue d'améliorer l'accès aux technologies appropriées, l'OMPI met au point un certain nombre d'instruments directifs, tels que les cartographies de brevets sur des technologies relatives aux espèces cultivées présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et les PMA. Il s'agit par exemple de cartographies sur le génome du riz et sur des promoteurs de la construction génique concernant le riz, le maïs, la pomme de terre et le soja¹³. Le projet DA_19_30_31 du Plan d'action pour le développement "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets", qui s'intégrera dans cette tâche, visera à développer davantage les travaux de l'OMPI en matière de cartographie des brevets pour permettre de définir certaines technologies agricoles en partenariat avec des organisations intergouvernementales appropriées. Le projet augmentera également la capacité des institutions locales (tels que les centres de technologie et d'appui à l'innovation (TICS)) à utiliser les informations sur les brevets et à élaborer des rapports analytiques fondés sur ces informations. En outre, le projet DA_19_25_26_28_01 du Plan d'action pour le développement "Propriété intellectuelle et transfert de technologie", actuellement examiné au CDIP, pourrait également contribuer aux activités de l'OMPI dans ce domaine, parallèlement aux travaux menés actuellement par l'Organisation pour renforcer la capacité d'innovation et le transfert de technologie dans les institutions locales de pays en développement.

19. La coopération avec des partenaires internationaux sera essentielle pour les activités de l'OMPI dans ce domaine. Tout particulièrement, l'Organisation continuera de coopérer étroitement avec la FAO (notamment, en participant à la conférence technique internationale de la FAO sur la biotechnologie agricole dans les pays en voie de développement), le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

20. Indépendamment des questions liées à l'agriculture, la capacité des pays à atteindre cet objectif pourrait être améliorée par le rôle que la propriété intellectuelle peut jouer pour améliorer la compétitivité des entreprises nationales, dans les pays en développement et les PMA, et influencer ainsi sur l'emploi (cible 2). Des mesures d'encouragements, sous

¹³ Ces travaux ont été initialement demandés à l'OMPI par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Il est fait référence au document CGRFA/MIC-2/04/Inf.5 et IT/GB-1/06/Inf.17.

la forme de droits de propriété intellectuelle et fondées sur des politiques équilibrées, des législations et des institutions peuvent inciter et habiliter créateurs, inventeurs et innovateurs à ajouter de la valeur à leurs créations et en tirer un avantage économique; améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des micros, petites et moyennes entreprises; leur permettre de mieux différencier leurs produits en les commercialisant sous une marque et, d'une manière générale, à mieux préparer l'économie à attirer des investissements tant locaux qu'étrangers. À cet égard, le programme de l'OMPI pour les petites et moyennes entreprises joue un rôle par son attachement à sensibiliser les PME et les institutions d'appui aux PME à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à accroître leur capacité à cet égard, pour les valoriser sur le marché. Le projet DA_10_05 du Plan d'action pour le développement "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous régional et régional", lequel vise, d'une part, à soutenir l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle qui correspondent aux plans de développement des pays et, d'autre part, à aider des institutions à offrir aux PME de meilleurs services d'appui en matière de droit de propriété intellectuelle, y contribuera également.

21. Les activités de l'OMPI dans les domaines des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques contribuent également à cet Objectif du Millénaire pour le développement. Une protection appropriée des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques peut aider à garantir que les communautés locales, qui conservent et préservent ces ressources, reçoivent une part équitable des avantages économiques découlant de leur exploitation. Les communautés peuvent également être habilitées à commercialiser des biens et services différents sur le plan culturel qui sont le produit de leurs systèmes de savoirs et de leur créativité traditionnelle.

22. Au nombre des comités qui entreprennent des travaux correspondant à cet objectif, outre le CDIP, il convient de citer le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous

23. Droit d'auteur et droits connexes jouent un rôle dans la concrétisation de cet objectif et sa cible – rendre l'enseignement primaire accessible aux enfants partout dans le monde. Plus particulièrement, des conseils juridiques sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans le cadre du système de la propriété intellectuelle pour accéder à l'Internet et également obtenir des publications peuvent contribuer grandement à atteindre les objectifs fixés dans le domaine de l'enseignement et de l'accès au savoir.

24. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) a entamé des discussions et l'application de mesures pratiques visant à permettre aux aveugles, aux déficients visuels et aux autres personnes souffrant d'un handicap de lecture de mieux accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Il s'agit notamment de l'établissement d'une plate-forme à l'intention des parties prenantes dont le but principal est de concevoir des solutions pour présenter, dans un délai raisonnable, les œuvres publiées dans des versions accessibles, améliorant ainsi l'accès aux œuvres littéraires, artistiques et scientifiques. Une proposition a également été présentée par un groupe de pays en ce qui concerne un projet de traité qui permettrait de mettre au point un ensemble équilibré d'exceptions relatives au

droit d'auteur international en faveur des déficients visuels et des personnes souffrant d'un handicap de lecture. Ces activités permettront aux pays de concevoir des mesures propres à soutenir la diffusion du savoir et de documents didactiques ainsi qu'à en favoriser un accès équitable, en vue de promouvoir le développement humain par l'enseignement supérieur qui contribue directement à atteindre la cible 1 de l'objectif 2.

25. En outre, les projets thématiques ci-après du Plan d'action pour le développement contribuent à atteindre la cible 1 de l'objectif 2 :

a) Projet DA_16_20_01 : "Propriété intellectuelle et le domaine public". L'élément "droit d'auteur" de ce projet contient une série d'enquêtes, d'études et d'activités de sensibilisation visant à préciser la notion de domaine public dans différents pays. Une attention particulière sera portée aux systèmes d'enregistrement et de documentation mis en place dans les États membres de l'OMPI, ainsi qu'à la façon dont ces systèmes peuvent contribuer à rechercher des contenus librement accessibles, y compris des documents didactiques.

b) Projet DA_19_24_27_01 : "Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir". L'élément "droit d'auteur" de ce projet suppose une étude sur le rôle que le système du droit d'auteur pourrait jouer pour permettre d'accéder aux TIC, aux informations et au savoir. L'objet est de fournir aux États membres les informations pertinentes en matière de législations et de politiques publiques liées à l'utilisation du système du droit d'auteur en vue de permettre un meilleur accès au savoir dans trois domaines essentiels : enseignement et recherche, mise au point de logiciels et services d'information électroniques.

Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile; objectif 5 : Améliorer la santé maternelle et objectif 6 : Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies; cible 5 de l'objectif 8

26. Le système de la propriété intellectuelle et, en particulier le système des brevets, peut jouer un rôle primordial concernant les objectifs de développement liés à la santé, à savoir ceux qui tendent à réduire la mortalité infantile (objectif 4), à améliorer la santé maternelle (objectif 5), à combattre le paludisme, le VIH/SIDA et d'autres types de maladie dans les pays en développement et les PMA (objectif 6) et faire en sorte que les médicaments essentiels soient à la portée de tous (cible 4 de l'objectif 8), compte tenu du caractère essentiel des brevets liés à l'innovation dans le domaine des produits pharmaceutiques et des effets potentiels sur l'accès aux médicaments.

27. L'OMPI a un rôle primordial dans le débat international sur la politique à mener en matière de propriété intellectuelle dans le contexte de la santé publique. En coopération avec d'autres partenaires, l'OMPI, dans le cadre de son programme sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux, récemment établi du programme sur les brevets et de son programme sur le développement d'une infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, vise à servir de source d'informations solides, neutres et rigoureuses du point de vue technique sur les questions actuelles de politique générale dans ce domaine. Cette tâche comprend notamment l'organisation d'une série de colloques dans le domaine des politiques publiques axés sur les liens entre propriété intellectuelle et santé publique en vue de faciliter un échange de vues et de données d'expérience concret; l'élaboration d'outils d'information sous la forme de dossiers consacrés à des questions actuelles et nouvelles dans ce domaine; l'analyse de la cartographie des brevets dans les domaines essentiels de la technologie afin de rendre

plus largement et facilement accessible l'information découlant du système de la propriété intellectuelle (y compris dans le contexte du projet DA_19_30_31); et la fourniture de conseils juridiques aux États membres, adaptés à leurs besoins et priorités en matière de développement, qui utilisent les éléments de flexibilité mis à la disposition par le système international de la propriété intellectuelle. Sur ce dernier point, un document distinct est présenté à la cinquième session du CDIP sur les flexibilités en matière de brevets (document CDIP/5/7).

28. La coopération et le dialogue avec d'autres partenaires internationaux, tels que l'OMS, l'OMC et la CNUCED, mais également avec des organisations régionales et nationales, ainsi qu'avec des ONG, le secteur privé et les universités, représentent un important aspect des travaux de l'OMPI dans le domaine de la santé publique. L'Organisation s'est associée avec l'OMS dans le cadre de l'adoption de la stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et s'est engagée à œuvrer étroitement avec l'OMS et l'OMC pour définir et apporter son concours à la mise en œuvre de ladite stratégie. En outre, l'OMPI soutient, par ses compétences en matière de propriété intellectuelle, la Réunion intergouvernementale sur la préparation en cas de grippe pandémique, consacrée à l'échange des virus grippaux et à l'accès aux vaccins et autres avantages (par l'élaboration d'un document de travail sur les questions relatives aux brevets pour les virus de la grippe et leurs gènes, qui comprenait une cartographie préliminaire des brevets pour le virus H5), l'initiative concernant le programme spécial de recherche et de formation dans le domaine des maladies tropicales visant à créer un réseau africain pour l'innovation dans le domaine des médicaments et des produits diagnostiques (ANDI), ainsi que l'initiative en matière de communauté de brevets pour les médicaments, approuvée par l'UNITAID, qui vise à établir une communauté volontaire de brevets pour des médicaments dont l'objectif initial est d'accroître l'accès aux nouveaux médicaments antirétroviraux et d'encourager l'élaboration de nouvelles formulations. L'OMPI participe également, en coopération avec l'OMC, aux activités de formation en matière de propriété intellectuelle et de ses incidences sur la santé publique.

29. Concernant les travaux en cours du SCP, les principaux domaines d'activité qui se rattacheront directement à ces objectifs et cibles portent notamment sur le transfert de technologie (étude présentée à la quatorzième session du SCP) et sur les possibilités d'exclusions de la brevetabilité et d'exceptions et limitations aux droits de brevet, domaines sur lesquels une étude préliminaire, établie par le Secrétariat, a été soumise à la treizième session du SCP et une étude plus vaste, établie par des experts extérieurs, sera soumise à sa quinzième session. En outre, la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, qui s'est tenue en juillet 2009 et émanait du SCP, a été en partie consacrée aux questions liées à la santé publique. Plus généralement, compte tenu du mandat du SCP en tant que cadre de discussions, qui facilite la coordination et donne des orientations concernant l'élaboration d'un droit international des brevets qui soit équilibré, ainsi que du rôle important des brevets liés à l'innovation dans le domaine des produits pharmaceutiques et à l'accès aux médicaments, les travaux du comité contribueront à permettre aux pays d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé.

Objectif 7 : Préserver l'environnement

30. Les technologies respectueuses de l'environnement peuvent jouer un rôle important pour traiter les nombreuses préoccupations liées à l'environnement, telles que celles relatives au changement climatique, la diminution de la diversité biologique, la désertification et les déchets dangereux, pour n'en citer que quelques-unes. Le système de la propriété intellectuelle, en tant que mécanisme propre à promouvoir l'innovation et la créativité, ainsi qu'à faciliter le transfert et la diffusion de technologie, peut contribuer à la recherche de solutions à un certain nombre d'enjeux mondiaux dans le domaine de l'environnement.

31. Ces dernières années, l'OMPI a intensifié ses travaux sur les liens existant entre propriété intellectuelle et environnement et, à cet effet, a renforcé ses activités de coopération avec les organisations intergouvernementales pertinentes. En 2008, un forum a été organisé sur la cartographie des brevets et le transfert de technologie dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement (*Patent Landscaping and Transfer of Technology under Multilateral Environmental Agreements*) pour faire mieux comprendre les différents types de question de propriété intellectuelle qui peuvent apparaître dans le contexte de l'exécution de ces accords. En juillet 2009, une importante Conférence internationale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les questions de politique générale a été en partie consacrée aux technologies vertes, y compris les technologies d'adaptation et d'atténuation des risques, ainsi qu'à leur transfert. Dans le domaine des changements climatiques, l'OMPI favorise le dialogue sur la propriété intellectuelle et les changements climatiques, tout en apportant ses compétences dans les négociations de la Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). À cette fin, elle a coorganisé des réunions en marge des quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties et élaboré des documents d'orientation, en particulier un document de réflexion sur la propriété intellectuelle et les changements climatiques¹⁴. Des instruments sont également en cours d'élaboration pour améliorer l'accès aux technologies appropriées au sein des services d'informations sur les brevets de l'OMPI, tels que, dans un premier temps, le "Zoom sur la technologie : énergies de substitution". Ce service donne accès aux demandes internationales de brevet publiées portant sur des technologies en rapport avec les énergies de substitution – énergies solaire, éolienne, houlomotrice et marémotrice, production et stockage d'hydrogène, cellules à combustible, ainsi que capture et stockage du carbone. Dans le contexte du projet DA_19_30_31 du Plan d'action pour le développement, un certain nombre de rapports sur la cartographie des brevets sont prévus dans le domaine des technologies de l'environnement, qui seront définis en consultation avec les organisations intergouvernementales pertinentes.

32. L'OMPI a également coopéré étroitement avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), en particulier sur les questions liées aux exigences en matière de divulgation d'informations et sur le transfert de technologie dans le cadre de la CDB. Cette coopération a porté notamment sur l'établissement, à l'invitation de la Conférence des Parties à la CDB, d'une étude technique sur les exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels dans les systèmes de brevets, établie par le comité intergouvernemental de l'OMPI à partir des apports de nombreux États

¹⁴ Voir : http://www.wipo.int/patentscope/en/lifesciences/ip_climate.html. Un numéro spécial du Magazine de l'OMPI a également été consacré à cette question en 2009.

membres de l'Organisation¹⁵, ainsi que le document conjoint établi par la CDB et la CNUCED sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique¹⁶.

Objectif 8 : Mettre en place un partenariat pour le développement

33. L'objectif 8 aborde une série de questions et cibles dont certaines sont très étroitement liées aux travaux et au mandat de l'OMPI. Eu égard à la cible 1, le programme de l'OMPI en faveur des pays les moins avancés (PMA) tente d'aider ces pays à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour promouvoir leur développement économique et social par des activités correspondant à leurs besoins et leurs priorités propres. En 2009, l'OMPI a organisé, les 23 et 24 juillet, un forum de haut niveau sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement, qui a invité l'Organisation à intensifier ses activités de renforcement des capacités en faveur des PMA et à aider ces pays à faire en sorte que leurs entreprises soient plus compétitives en leur facilitant l'accès aux nouvelles technologies. Dans cette déclaration, les partenaires au développement ont par ailleurs été invités à mettre davantage de fonds à la disposition des projets en faveur des PMA. Ce dernier élément est également abordé dans le projet DA_02_01 du Plan d'action pour le développement qui vise notamment à constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA.

34. La cible 2 concerne la mise en place d'un système commercial et financier ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire. Par son intégration dans divers accords commerciaux, notamment l'Accord sur les ADPIC de l'OMC et différents accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux, le système de la propriété intellectuelle a été reconnu comme un élément central du système commercial international. L'OMPI fournit régulièrement une assistance technique et juridique aux pays à des fins d'application tant de l'Accord sur les ADPIC, dans le cadre de son accord avec l'OMC entré en vigueur en 1996¹⁷, que de tous autres accords commerciaux pertinents portant sur des questions de propriété intellectuelle¹⁸. En outre, l'OMPI contribue régulièrement aux stages de l'OMC sur la politique commerciale, ainsi qu'à des ateliers, aux échelons national ou subrégional, sur des questions relatives à l'application de l'Accord sur les ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques pour aider les pays à mettre en œuvre ledit accord d'une manière qui corresponde à leurs besoins et priorités en matière de développement.

35. La cible 4 de l'objectif 8, qui se rattache aux objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement (voir paragraphes 25 à 28 ci-dessus), porte sur les activités de l'OMPI relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé et sur ses activités de coopération aux programmes pertinents de l'OMS et autres organisations intergouvernementales. Le rapport du groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation

¹⁵ Publication de l'OMPI 786 E.

¹⁶ Disponible à l'adresse

<http://www.cbd.int/doc/meetings/tc/egttstc-02/other/egttstc-02-oth-techstudy-en.pdf>

¹⁷ Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce, 1995.

¹⁸ Conformément à la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement, l'OMPI doit dispenser des conseils sur l'exercice et le respect des droits et obligations et sur l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC.

des objectifs du Millénaire pour le développement¹⁹ de 2009 a souligné la nécessité d’“utiliser au mieux l’Accord sur les ADPIC dans la mesure où il concerne les médicaments essentiels”, ainsi que les éléments de flexibilité prévus dans cet accord en tant que mesure importante à prendre pour atteindre cet objectif. Par ses activités d’assistance juridique aux États membres, l’OMPI est bien placée pour poursuivre cette importante tâche.

36. Les droits de propriété intellectuelle jouent également un rôle essentiel dans la réalisation de la cible 5 de cet objectif²⁰ et un large éventail d’activités et de projets de l’OMPI, y compris des projets relevant du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, peuvent y être rattachés. Pour que les nouvelles technologies soient mises à la portée de tous, il faut tout d’abord améliorer l’accès à la mine d’informations techniques contenues dans les documents de brevet. Dans ce domaine, l’OMPI a accompli des progrès considérables ces dernières années, dans le cadre du projet Patentscope®, qui ont eu pour effet de rendre facilement disponible à des fins de recherches l’information technologique décrite dans plus de 1,6 million de demandes internationales de brevet publiées, ainsi que dans un certain nombre de collections de brevet nationales et régionales²¹. La numérisation des collections de brevets nationales et régionales et leur mise à disposition à des fins de recherche par le grand public continueront de représenter une priorité pour l’Organisation, y compris dans le contexte du projet DA_19_24_27_01 du Plan d’action pour le développement.

37. Dans le cadre du projet DA_08_01 du Plan d’action pour le développement, une série d’activités qui s’inscrivent dans le présent objectif sont mises en œuvre. En premier lieu, un réseau de centres de technologie et d’appui à l’innovation (TISC) est mis en place pour fournir aux utilisateurs des pays en développement et des PMA une assistance personnelle concernant l’information brevet et les services d’appui à l’innovation qui leur permettront d’accéder à l’information technologique appropriée. Les TISC sont situés à l’Office national des brevets ou dans les universités, les établissements d’enseignement, les associations d’entreprise, les chambres de commerce, les parcs scientifiques et technologiques; en outre, une formation intensive est prévue à l’appui de leur développement. Deuxième élément du projet, le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (aRD*i*) vise à fournir aux organismes locaux à but non lucratif des pays les moins avancés un accès gratuit aux principaux périodiques scientifiques et techniques en ligne et, aux offices de propriété industrielle de certains pays en développement, un accès à coût abordable à ces mêmes périodiques scientifiques et techniques en ligne. Le programme aRD*i*, lancé en juillet 2009, a été mis au point en étroite collaboration avec des programmes similaires déjà mis en place par certaines institutions spécialisées de l’ONU dans leur domaine d’activité respectif, à savoir le programme HINARI (OMS), le programme AGORA (FAO) et le programme OARE (UNEP). Conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement, établis par les Nations Unies, il est prévu que le programme aRD*i* se

¹⁹ Nations Unies : rapport du groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : “Renforcement du partenariat mondial pour le développement en temps de crise” (2009)

²⁰ Ainsi libellée : “En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les nouvelles technologies, en particulier les technologies de l’information et de la communication, soient à la portée de tous”.

²¹ Dans cette première étape, le programme comprend des collections de données sur les brevets provenant de huit offices : Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Afrique du Sud, Cuba, Israël, Mexique, République de Corée, Singapour et Viet Nam.

poursuive jusqu'à la fin de 2015²². Enfin, le projet vise également à fournir aux pays en développement et aux PMA un accès gratuit ou à coût abordable aux bases de données sur les brevets commerciaux qui peuvent servir à entreprendre des recherches sur l'état de la technique.

38. Les autres projets du Plan d'action pour le développement sont notamment les suivants :

a) Projet DA_10_03 : Le projet permettra de créer et d'évaluer ou, lorsqu'ils existent, d'actualiser et d'améliorer une série de modules et d'éléments d'information concernant la gestion des droits de propriété intellectuelle (notamment les brevets) par des instituts universitaires ou de recherche, y compris en ce qui concerne la création et la gestion des bureaux chargés du transfert de technologie dans les instituts de recherche publics, l'étude des mécanismes de transfert de technologie (y compris les accords de licence) et le développement des aptitudes à rédiger des demandes de brevet. Le projet comprendra la création d'un portail sur le site Web de l'OMPI destiné à la promotion des activités locales d'innovation et de transfert de technologie par l'amélioration des infrastructures et de la gestion en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement.

b) Projet DA_10_05 : L'élément pertinent de ce projet vise à renforcer la capacité institutionnelle nationale en matière de propriété intellectuelle par l'élaboration d'un cadre conceptuel pour permettre de formuler des stratégies nationales dans ce domaine qui correspondent aux besoins de développement des pays et favorisent l'équilibre entre protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Les pays devraient être ainsi mieux en mesure d'utiliser le système de la propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation, la créativité, ainsi que le transfert et la diffusion de technologie.

c) Projet DA_19_25_26_28_01 : Le projet tel que proposé vise à étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle nécessaires au développement du transfert de technologie, notamment dans l'intérêt des pays en développement. Ce projet, examiné actuellement au CDIP, donne suite aux recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement.

39. Dans le cadre du SCP, le domaine principal d'activité, qui se rattache directement à cette cible, comprend les travaux relatifs au transfert de technologie, sur lesquels un document a été présenté à la quatorzième session du SCP et demeure à l'ordre du jour de sa quinzième session. Les travaux de l'OMPI concernant le renforcement des capacités en matière d'innovation et de transfert de technologie, orientés vers les pays en développement et les PMA, constituent également un important élément de la contribution de l'Organisation à cet objectif.

40. Eu égard aux TIC, le SCCR a organisé des débats éclairés entre États membres et parties prenantes pertinentes sur des questions telles que limitations et exceptions, protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et protection des organismes de radiodiffusion afin de préciser le cadre juridique international du droit d'auteur et des droits connexes et tenir compte de l'évolution des nouvelles technologies. Le comité a également préconisé une application réelle des traités Internet, compte tenu des éléments de flexibilité que contiennent ces instruments. Ces dispositions juridiques offrent le cadre nécessaire à l'élaboration d'un système de protection équilibré qui accroît la capacité des États membres à utiliser le droit

²² Déclaration d'intention des partenaires, disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/ardi/en/statement.html>

d'auteur et les techniques de l'information et de la communication (TIC) dans le marché numérique. En outre, le projet DA_19_24_27_01 du Plan d'action pour le développement "Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir" vise à permettre un plus large accès aux TIC comme il est recommandé à la cible 5 : l'élément "droit d'auteur" du projet suppose une étude sur le rôle que le système du droit d'auteur pourrait jouer pour permettre d'accéder aux TIC, aux informations et au savoir.

TRAVAUX FUTURS RELATIFS AUX OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT : PERSPECTIVES DE L'OMPI

41. Intégrer la dimension du développement dans tous les programmes pertinents de l'OMPI et faire en sorte que l'Organisation contribue à atteindre les objectifs et les cibles de développement adoptés à l'échelon international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, ont été au centre des travaux qui ont conduit à la formulation du Plan d'action de l'OMPI pour le développement en octobre 2007 par l'Assemblée générale de l'Organisation. Le Plan d'action pour le développement a exposé les modalités pour y parvenir par une série de 45 recommandations et la création d'un Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). L'application effective du Plan d'action pour le développement est, partant, l'élément essentiel de la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement et devrait continuer à orienter l'Organisation pour renforcer la dimension de développement de ses activités. De même, les travaux de développement de l'OMPI continueront de s'appuyer sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. La création d'une page Web sur le site de l'OMPI – "L'OMPI et les Objectifs du Millénaire pour le développement" – devrait contribuer à rendre les travaux de l'Organisation plus transparents et à les faire mieux connaître²³.

42. Renforcer la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales, conformément à la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement, sera essentiel dans les dispositions que prendra l'Organisation pour contribuer à aborder les enjeux mondiaux, notamment dans les domaines de la santé publique, des changements climatiques ou de la sécurité alimentaire. À cet effet, l'OMPI a organisé, en février 2010, la première réunion d'information et de consultation avec des organisations intergouvernementales sur l'exécution du Plan d'action de l'OMPI pour le développement en vue de rechercher des liens de coopération et d'accroître la coordination dans la mise en œuvre d'activités qui contribuent à l'application du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Des réunions analogues se tiendront périodiquement pour s'assurer que les organisations intergouvernementales puissent satisfaire d'une manière coordonnée aux besoins des États membres et que l'action de l'OMPI repose sur les apports indispensables d'organisations disposant de compétences complémentaires.

²³ Cette page serait semblable aux pages Web équivalentes d'autres institutions des Nations Unies, telles que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

43. En outre, l'OMPI continuerait à coopérer étroitement avec d'autres institutions dans des débats sur les politiques générales qui peuvent nécessiter des compétences en matière de propriété intellectuelle et où l'OMPI peut apporter une importante contribution, tels que la stratégie et plans mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, de l'OMS, ou les négociations sur les changements climatiques sous l'égide de la CCNUCC. Une part importante de ces tâches devra notamment permettre à l'OMPI de renforcer sa participation aux initiatives pertinentes, aux travaux de comités et de groupes de réflexion au sein du système des Nations Unies qui coordonne les activités des organisations des Nations Unies sur les questions liées aux Objectifs du Millénaire pour le développement²⁴.

[Fin de l'annexe et du document]

²⁴ L'OMPI est déjà membre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et participe périodiquement à ses comités de haut niveau, mais elle pourrait également s'associer à d'autres institutions du groupe de réflexion chargé d'élaborer le rapport annuel sur le retard pris dans la réalisation de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, ainsi que d'autres initiatives analogues.